



Arrêté portant délégation de signature au chef et à l'adjointe au chef du centre d'incendie et de secours de LENS

Arrêté n° 2022-AJ-69

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L 1424-30, L1424-33, L3241-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-253 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 23 juillet 2021 désignant Monsieur Raymond GAQUERE en qualité de Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

Considérant que le Capitaine Cédric SAUVAGE exerce les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de LENS ;

Considérant que la Lieutenante de 1^{ère} classe Laëtitia MAIK exerce les fonctions d'adjointe au chef du centre d'incendie et de secours de LENS ;

Sur la proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée au Capitaine Cédric SAUVAGE dans le cadre de ses compétences et dans les domaines suivants :

Dans le domaine de l'administration générale :

- les bordereaux d'envoi, correspondances et documents courants relevant du champ de compétences du centre d'incendie et de secours de LENS ;

- les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile effectués au nom du Président du conseil d'administration du SDIS 62 ;

Dans le domaine des ressources humaines :

- les bordereaux d'envoi, les correspondances courantes et les documents courants à l'attention des personnels du centre d'incendie et de secours de LENS et notamment les courriers à l'attention des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de la gestion et du suivi de leur engagement ;
- les conventions-types relatives à l'accueil de stagiaires dans le cadre de séquences d'observation au sein du centre d'incendie et de secours de LENS ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Cédric SAUVAGE, la présente délégation de signature sera exercée par la Lieutenant de 1ère classe Laëtitia MAIK.

Article 3 :

Les documents susvisés peuvent également être signés sous la forme électronique par le biais d'un certificat de signature électronique à la norme adéquate.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Toutes dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

- soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;
- soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le chef du groupement territorial Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le **26 AOUT 2022**

Le Président du Conseil d'administration


Raymond GAQUERE